

**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

N° 2026/195



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Madame Louise FEINSOHN, 5^e Adjointe au Maire
*abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2026/058 du 23 mars 2026***

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU les opérations électorales du 15 mars 2026 et la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

VU l'arrêté du maire n° 2026/058 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Louise FEINSOHN, 5^e adjointe au maire,

VU l'arrêté du maire n° 2026/061 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE, 8^e adjoint au maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services municipaux, il y a lieu de rattacher les domaines du périscolaire, de l'extrascolaire (accueils et centres de loisirs) et de la restauration scolaire à la délégation de l'adjoint chargé de la jeunesse, et de redéfinir en conséquence le périmètre des délégations consenties à Madame Louise FEINSOHN et à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE,

CONSIDÉRANT que Madame Louise FEINSOHN conserve une délégation effective dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires et éducatives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Louise FEINSOHN, 5^e adjointe au maire est chargée des domaines de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires et éducatives.

Les domaines délégués sont :

- petite enfance
- enfance
- scolaire

Ne relèvent pas de la présente délégation le périscolaire, l'extrascolaire (accueils et centres de loisirs) et la restauration scolaire, qui sont confiés à Monsieur Erwan JEAN-BAPTISTE, 8^e adjoint au maire, par arrêté n° 2026/194 de ce jour.

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- courriers aux associations de parents d'élèves et aux parents d'élèves

- des courriers aux DASEN et IEN
- des courriers aux directeurs d'écoles publiques et privées
- des courriers aux autres maires pour tous les sujets relatifs à l'enseignement
- des dérogations aux périmètres scolaires
- des conventions de participation financière avec les autres communes ou l'État (Ulis, Rased, ...)
- tous autres actes, courriers, arrêtés, décisions, relatifs au domaine de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires et éducatives

Madame Louise FEINSOHN assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations
- être l'interlocutrice des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation

Article 2 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Louise FEINSOHN à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisifs,
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisif favorable ou défavorable,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours,

Article 3 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation,
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs,
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant.

Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Louise FEINSOHN et est révocable à tout moment.

Madame Louise FEINSOHN rend compte sans délai à Monsieur le Maire des actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Louise FEINSOHN, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Louise FEINSOHN
Adjointe au Maire

Chargée de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires et éducatives.

Article 5 : Madame Louise FEINSOHN ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 6 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués. Monsieur le Maire arbitre toute question relevant simultanément de plusieurs délégations.

Article 7 : Madame Louise FEINSOHN rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 8 : L'arrêté du maire n° 2026/058 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Louise FEINSOHN est abrogé à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 07/09/2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département. Les actes pris sur le fondement de l'arrêté abrogé antérieurement à cette date demeurent valables.

Article 10 : Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressée,
- Archives.

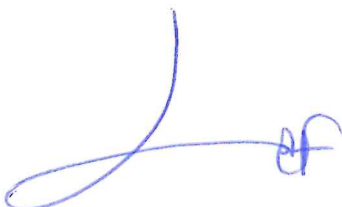
Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 7 septembre 2026

Notifié à l'intéressée le :

7/9/26

Signature :



Loïc TAILLANTER



**Maire de Parmain,
Vice-président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**